

Réunion du 26 mars 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

- Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président
- Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Laurent FURST, vice-présidents
- Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN
- Procuration(s) : Monsieur Philippe BIES ayant donné pouvoir à Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Olivier BITZ ayant donné pouvoir à Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur David HECKEL ayant donné pouvoir à Madame Alice MOREL, Monsieur André LOBSTEIN ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe MEYER, Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Maître Raphaël NISAND
- Excusé(s) : Monsieur Gaston DANN, Monsieur Francis GRIGNON
- Absent(s) :
- Rapporteur : Monsieur Rémi BERTRAND

**N° CG/2012/5 - Hébergement touristique et restauration traditionnelle - 2144
Adaptation du dispositif de soutien à l'hôtellerie familiale et
indépendante commun aux Départements du Bas-Rhin et du
Haut-Rhin ainsi qu'à la Région Alsace**

Après en avoir délibéré, le Conseil Général :

- approuve les adaptations du dispositif harmonisé de soutien à l'hôtellerie familiale et indépendante, telles que proposées dans le rapport et précisées en annexe ; ce nouveau dispositif entre en vigueur au 15 avril 2012
- décide d'appliquer ces nouvelles modalités d'instruction pour les demandes antérieures au 1er janvier 2011 qui n'ont pas fait l'objet d'un dépôt de dossier complet avant le 15 avril 2012
- pour les demandes présentées entre le 1er janvier 2011 et le 14 avril 2012, décide de maintenir les critères adoptés dans le dispositif en vigueur au moment de la demande (dispositif approuvé par délibération n° CG/2010/141 du 13 décembre 2010).

Le Conseil Général donne par ailleurs délégation à la commission permanente pour l'exécution et le suivi du dispositif et en conséquence, complète en ce sens ses délibérations n° CG/2011/9 du 31 mars 2011 modifiée et n° CG/2011/100 du 12 décembre 2011.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL